

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE
PAR LA SOCIÉTÉ GROUPE SECOB RENNES

308962
998/1023

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 3
II – Liens entre les sociétés	page 3
III- Motifs de la fusion.....	page 3
IV - Comptes servant de base à la fusion.....	page 4
V - Méthode d'évaluation	page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 4
II - Apport de la Société Absorbée	page 5
III - Rémunération de l'apport fusion.....	page 7
IV – Mali de fusion.....	page 7
V - Propriété et jouissance.....	page 7

CHAPITRE III : Charges et conditions page 8

CHAPITRE IV : Condition suspensive page 9

CHAPITRE V : Déclarations générales page 10

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales..... page 11

CHAPITRE VII : Dispositions diverses page 13



TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **La société GROUPE SECOB RENNES,**

Société par actions simplifiée au capital de 379 543 euros,
Dont le siège social est 17 rue des Vaux Parés – 35510 CESSON SEVIGNE,
Identifiée sous le numéro 424 936 656 RCS RENNES,

Représentée par Monsieur François PIFFARD, Président,

Ci-après également dénommée "la Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- **La société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE,**

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros,
Dont le siège social est Centre Espace performance Alphasis – 35760 SAINT GREGOIRE
Identifiée sous le numéro 311 416 010 RCS RENNES,

Représentée par Monsieur François PIFFARD, cogérant,

Ci-après également dénommée "la Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:



CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

- 1/ La société GROUPE SECOB RENNES est une société par actions simplifiée dont l'objet est l'exercice des professions d'Expert-comptable et de Commissaire aux Comptes, telle qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969, et telle qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 10 novembre 1999.

Le capital social de la société GROUPE SECOB RENNES s'élève actuellement à 379 543 euros. Il est divisé en 379 543 actions d'un euro de nominal chacune, intégralement libérées.

Il n'existe à ce jour aucune part de fondateur ou de part bénéficiaire, ni aucune obligation ou valeur mobilière composée.

Elle ne procède pas à l'offre au public de titres financiers (appel public à l'épargne).

- 2/ La société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE est une société à responsabilité limitée dont l'objet est l'exercice de la profession d'Expert-comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La durée de la Société est de 60 ans et ce, à compter du 17 novembre 1977.

Le capital social de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE s'élève actuellement à 100 000 euros. Il est divisé en 450 parts, intégralement libérées.

Il n'existe à ce jour aucune autre part, les parts d'industrie ayant été annulées.

Elle ne procède pas à l'offre au public de titres financiers (appel public à l'épargne).

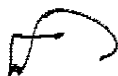
II - Liens entre les sociétés

La société GROUPE SECOB RENNES détient les 450 parts sociales composant le capital de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE, soit la totalité des parts sociales.

Monsieur François PIFFARD, Président de la société GROUPE SECOB RENNES est également cogérant de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE.

III - Motifs et buts de la fusion

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, deux entités juridiques ayant des activités similaires et dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.



Il est donc apparu opportun, dans un souci de simplification notamment au plan administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique les sociétés GROUPE SECOB RENNES et GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE par voie d'absorption de la seconde par la première.

IV - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2009 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans et les comptes de résultat, arrêtés au 31 décembre 2009, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (Annexe 1 et 2).

V - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés par la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE dans le cadre de son absorption par la société GROUPE SECOB RENNES, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE arrêtés au 31 décembre 2009.

En effet, s'agissant d'une fusion de sociétés sous contrôle commun, la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE, arrêtés au 31 décembre 2009 pour déterminer la valeur des apports, conformément au règlement CRC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous la condition suspensive ci-après exprimée, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2009. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.



II - Apport de la Société Absorbée

A) Actif apporté

Actif immobilisé

. Immobilisations incorporelles (fonds commercial)	241 936,59 euros
. Immobilisations corporelles :	
- Constructions.....	28 967,96 euros
- Autres immobilisations corporelles	23 961,13 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à.....	52 929,09 euros
. Immobilisations financières :	
- Participations.....	15,00 euros
- Autres immobilisations financières.....	7 840,47 euros
L'ensemble des immobilisations financières étant évalué à.....	7 855,47 euros
Soit un montant total de l'actif immobilisé de.....	302 721,15 euros

Actif circulant

. Clients et comptes rattachés.....	561 612,06 euros
. Autres créances	86 801,54 euros
. Disponibilités.....	301 425,59 euros
. Charges constatées d'avances.....	8 920,43 euros
Soit un montant total de l'actif circulant	958 759,62 euros

Soit un montant total de l'actif apporté de..... 1 261 480,77 euros

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2009, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir :

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles			
Concession, brevets, licences	20 772	20 772	0
Droits et valeurs similaires			
Fonds commercial	241 936	0	241 936
Immobilisations Corporelles			
Constructions	123 164	94 196	28 968
Autres immobilisations corporelles	73 136	49 174	23 962
Immobilisations financières			
Participations	15	0	15
Autres immobilisations financières	7 840	0	7 840
Total Actif Immobilisé	466 863	164 142	302 721

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Actif circulant			
Créances			
Clients et comptes rattachés	712 747	151 135	561 612
Autres créances	86 801	0	86 801
Disponibilités	301 425	0	301 425
Charges constatées d'avance	8 920	0	8 920
<i>Total Actif Circulant</i>	1 109 893	151 135	958 758
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	1 576 756	315 277	1 261 479

B) Passif pris en charge

1/ Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2009, à savoir :

. Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédits	93,45 euros
. Emprunts et dettes financières diverses	1 594,70 euros
. Fournisseurs et comptes rattachés	292 087,38 euros
. Dettes sociales et fiscales	258 274,33 euros
. Autres dettes	6 375,59 euros
. Produits constatés d'avance	266 293,00 euros

Soit un montant de passif apporté de824 718,45 euros

2/ La somme de 54 900 euros, correspondant aux dividendes versés par la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE à ses associés suite à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 juin 2010 ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 - § 5.2.2).

3/ Le montant total du passif de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE ressort ainsi à 879 618,45 euros (soit le passif au 31 décembre majoré de la distribution de dividendes).

4/ Il est en outre précisé en tant que de besoin, qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante reprendra l'ensemble des engagements hors bilan de la Société Absorbée.

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté de la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à :

- Total de l'actif	1 261 480,77 euros
- Total du passif	879 618,45 euros

Soit un actif net apporté de381 862,32 euros



III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à 436 762,33 euros.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des parts de la Société Absorbée, il ne sera procédé en l'espèce, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

IV - Mali de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 381 862,32 euros) et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des parts de la Société Absorbée dont elle était propriétaire (soit 1 975 073,00 euros), qui représente une différence de 1 593 210,68 euros, constituera un mali « technique » de fusion.

Il est ici rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2010 de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE a voté une distribution de dividende d'un montant global de 54 900 euros, et que ce dividende a été versé en intégralité à la société GROUPE SECOB RENNES. Ce produit financier d'un montant de 54 900 euros, sera compte tenu de la rétroactivité de la fusion au 1^{er} janvier 2010, annulé. Cette annulation du produit financier viendra réduire le mali technique de fusion à hauteur de 54 900 euros. Le mali technique de fusion s'élèvera en conséquence à la somme de 1 538 310,68 euros (soit 1 593 210,68 euros moins 54 900 euros).

Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2 et 7), ce « mali technique » correspond aux plus values latentes sur les éléments d'actif immobilisé transmis par la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE, savoir son fonds de commerce et sa clientèle, et sera inscrit à l'actif du bilan dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207.

V - Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée, depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la Société Absorbée.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.



CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

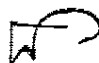
- A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.
- B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2009, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2009, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

- A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.
- D/ La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.



E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. Elle sera également subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être rattachés aux créances de la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la Société Absorbée et ses salariés subsisteront entre la Société Absorbante et lesdits salariés.

La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITION SUSPENSIVE

La présente fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée.



La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale. La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de ladite condition le 31 décembre 2010 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Sous réserve du respect de la condition susmentionnée, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion. Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

CHAPITRE V : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements au sens de l'article L. 631-1 alinéa 1 du Code de commerce, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 telles que modifiées par la loi du 26 juillet 2005 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les chiffres d'affaires, hors taxes, de la Société Absorbée de chacun des trois derniers exercices, se sont élevés à :
 - . Exercice clos le 31 décembre 2009 : 1 576 517 euros
 - . Exercice clos le 31 décembre 2008 : 1 546 141 euros
 - . Exercice clos le 31 décembre 2007 : 645 627 euros
- Que les résultats nets après impôt sur les sociétés, de la Société Absorbée de chacun des trois derniers exercices, se sont élevés à :
 - . Exercice clos le 31 décembre 2009 : 55 208 euros
 - . Exercice clos le 31 décembre 2008 : 120 446 euros
 - . Exercice clos le 31 décembre 2007 : - 11 992 euros



- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux dites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les soussignés, représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des parts de la Société Absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CRC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 31 décembre 2009.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2009 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux



amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La Société Absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la Société Absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir de la Société Absorbée en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1^{er} janvier 2009.



E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Opérations antérieures

En outre, la société GROUPE SECOB RENNES reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.



IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif indiqué en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

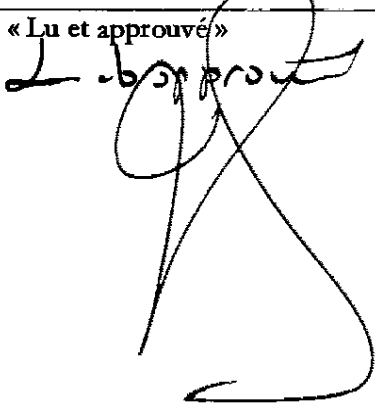
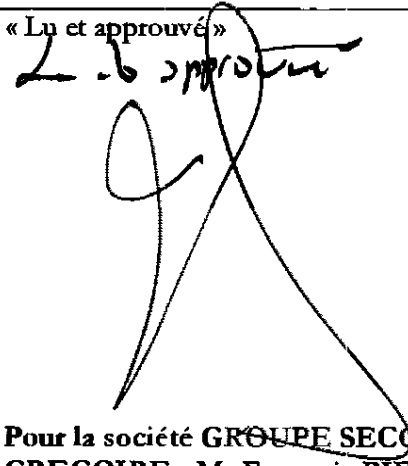
- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Cesson Sévigné
Le 18.10.2010

En huit exemplaires

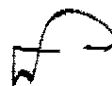
<p>« Lu et approuvé »</p>  <p>Pour la société GROUPE SECOB RENNES - Mr François PIFFARD</p>	<p>« Lu et approuvé »</p>  <p>Pour la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE - Mr François PIFFARD</p>
--	---

ANNEXE 1

ACTIF – PASSIF ET COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2009

DE LA SOCIÉTÉ GROUPE SECOB RENNES



Bilan actif

SAS GROUPE SECOB RENNES

Exercice clos le 31/12/09

	31/12/2009			31/12/2008
	Brut	Amort. dépr.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevts. lic., logiciels, drts & val. similaires	257 945	210 257	47 687	77 708
Fonds commercial (1)	1 844 350	7 000	1 837 350	1 837 350
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installation techniques, matériel et outillage industriels	768	768		
Autres immobilisations corporelles	686 920	487 516	199 403	172 512
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	6 461 096		6 461 096	6 585 197
Créances rattachées à des participations	330 862		330 862	236 364
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières	55 228		55 228	55 228
	9 637 187	705 542	8 931 644	8 964 376
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 334 447	243 736	2 090 710	1 745 683
Autres créances	113 776		113 776	190 451
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				482 357
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	489 809		489 809	27 370
Charges constatées d'avance (3)	29 180		29 180	30 036
	2 967 214	243 736	2 723 477	2 475 899
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	12 604 401	949 279	11 655 122	11 440 276
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			330 862	
(3) Dont à plus d'un an (brut)				



Bilan passif

SAS GROUPE SECOB RENNES

Exercice clos le 31/12/09

	31/12/2009	31/12/2008
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 379 543)	379 543	379 543
Primes d'émission, de fusion, d'apport	143 792	143 792
Écarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	37 954	37 954
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	4 058 647	3 499 803
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 156 023	1 014 295
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	5 775 960	5 075 388
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	3 153 990	3 517 127
Emprunts et dettes financières (3)	351 274	672 991
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	555 619	489 175
Dettes fiscales et sociales	1 159 477	950 760
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	112 597	126 822
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	546 202	608 009
	5 879 161	6 364 887
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	11 655 122	11 440 276
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 594 358	3 514 697
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 284 803	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	8 197	2 379
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours



Compte de résultat

SAS GROUPE SECOB RENNES

Exercice clos le 31/12/09

	31/12/2009		31/12/2008
	France	Exportation	Total
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises	55 069		87 926
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	6 401 971		5 827 831
Chiffre d'affaires net	6 457 041		5 915 757
Production stockée			
Production immobilisée			15 867
Subventions d'exploitation		9 847	
Reprise sur provisions et transferts de charges		238 851	166 207
Autres produits		5 901	14 267
		6 711 642	6 112 100
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises		28 465	74 361
Variation de stocks			
Achat de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes (a)		2 292 549	2 019 501
Impôt, taxes et versements assimilés		218 488	161 840
Salaires et traitements		2 048 434	1 889 001
Charges sociales		928 600	851 270
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		172 516	163 590
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		243 736	195 100
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges		8 743	30 420
		5 941 535	5 385 088
RESULTAT D'EXPLOITATION		770 106	727 012
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
De participations (3)		20 716	20 731
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		712 143	714 890
Autres intérêts et produits assimilés (3)		7 999	14 303
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
		740 859	749 926
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)		77 719	213 141
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
		77 719	213 141
RESULTAT FINANCIER		663 139	536 784
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		1 433 246	1 263 796



Compte de résultat (suite)

SAS GROUPE SECOB RENNES

Exercice clos le 31/12/09

	31/12/2009	31/12/2008
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	3 745	2 031
Sur opérations en capital	95 194	488
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
	98 939	2 519
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	3 015	3 048
Sur opérations en capital	28 824	30 000
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	31 839	33 048
RESULTAT EXCEPTIONNEL	67 100	- 30 528
Participation des salariés aux résultats	61 243	36 219
Impôts sur les bénéfices	283 080	182 754
Total des produits	7 551 442	6 864 546
Total des charges	6 395 418	5 850 250
BENEFICE OU PERTE	1 156 023	1 014 295
(a) Y compris :		
- redevances de crédit-bail-mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



ANNEXE 2

ACTIF – PASSIF ET COMPTE DE RÉSULTAT
AU 31 DÉCEMBRE 2009
DE LA SOCIÉTÉ GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE



Bilan actif

SARL GROUPE SECOB SAINT-GREGOIRE

Exercice clos le 31/12/09

	31/12/2009			31/12/2008
	Brut	Amort. dépr.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, lic., logiciels, drts & val. similaires	20 772	20 772		8 078
Fonds commercial (1)	241 936		241 936	241 936
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	123 164	94 196	28 967	42 840
Installation techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	73 136	49 174	23 961	31 913
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	15		15	15
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 840		7 840	7 840
	466 865	164 144	302 721	332 625
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	712 747	151 135	561 612	665 212
Autres créances	86 801		86 801	37 751
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				120 479
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	301 425		301 425	128 955
Charges constatées d'avance (3)	8 920		8 920	2 003
	1 109 894	151 135	958 759	954 402
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	1 576 760	315 279	1 261 480	1 287 027
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

SARL GROUPE SECOB SAINT-GREGOIRE

Exercice clos le 31/12/09

	31/12/2009	31/12/2008
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont verse : 100 000)	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
- Réserve légale	10 000	10 000
- Réserves statutaires ou contractuelles	261 356	261 356
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	10 196	
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	55 208	120 446
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	436 762	491 803
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	93	
Emprunts et dettes financières (3)	1 594	2 490
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	292 087	101 024
Dettes fiscales et sociales	258 274	357 933
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 375	22 238
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	266 293	311 536
	824 718	795 223
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 261 480	1 287 027
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	824 718	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	93	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

SARL GROUPE SECOB SAINT-GREGOIRE

Exercice clos le 31/12/09

	31/12/2009			31/12/2008
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	7 320		7 320	920
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 569 196		1 569 196	1 545 221
Chiffre d'affaires net	1 576 517		1 576 517	1 546 141
Production stockée				
Immobilisation immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise sur provisions et transferts de charges			132 044	116 448
Autres produits			1 480	4 609
			1 710 042	1 667 200
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			430 187	367 382
Impôt, taxes et versements assimilés			36 003	28 070
Salaires et traitements			596 309	607 648
Charges sociales			255 396	279 182
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			35 233	42 236
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			151 135	104 612
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			119 637	64 157
			1 623 903	1 493 291
RESULTAT D'EXPLOITATION			86 138	173 908
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			2 572	2 399
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			2 572	2 399
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			222	3 523
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			222	3 523
RESULTAT FINANCIER			2 350	- 1 123
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			88 488	172 785

Compte de résultat (suite)

SARL GROUPE SECOB SAINT-GREGOIRE

Exercice clos le 31/12/09

	31/12/2009	31/12/2008
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		92
Sur opérations en capital	2 800	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
	2 800	92
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	9 857	
Sur opérations en capital	675	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	10 532	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 7 732	92
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	25 548	52 431
Total des produits	1 715 415	1 669 691
Total des charges	1 660 206	1 549 245
BENEFICE OU PERTE	55 208	120 446
(a) Y compris :		
- redevances de crédit bail-mobilier	19 390	27 719
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

